

Duplicata

## RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU  
TRIBUNAL DE COMMERCE  
de CAEN

Place Gambetta - BP 555  
14037 CAEN CEDEX  
Tél : 02.31.85.40.00  
N° TVA : FR 86 322 212 523 00037

Maîtres Frédéric JOUANNO et Jérôme HOUDAN  
1 boulevard Georges Pompidou  
14000 CAEN

V/REF : JH DR  
N/REF : 2008 B 693 / 2009-R-38

Le Greffier du Tribunal de Commerce de CAEN certifie qu'il a reçu le 25/05/2009,

Ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de CAEN en date du 25/05/2009  
- Désignation d'un commissaire à la fusion ou à la scission

Concernant la société

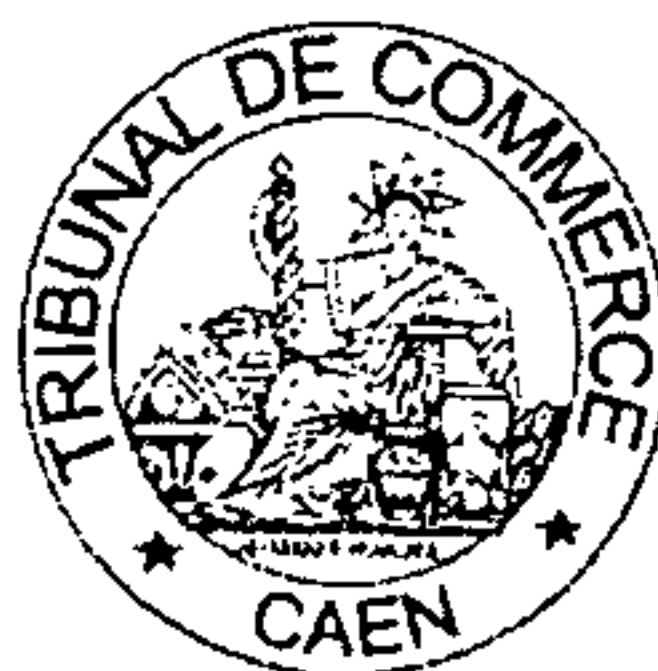
PTBG Expertise et Audit  
Société à responsabilité limitée  
1 rue du Bocage  
Campus Effiscience - Caen la Mer  
14460 Colombelles

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2009-R-38 le 26/05/2009

R.C.S. CAEN 507 680 668 (2008 B 693)

Fait à CAEN le 26/05/2009,

Le Greffier





AFFAIRE : PTBG Expertise et Audit (SARL)  
1, rue du Bocage  
Campus Effiscience - Caen la Mer  
14460 COLOMBELLES  
507 680 668

**ORDONNANCE**

NO 2009000544

Nous, Président du Tribunal de Commerce de CAEN, assisté du Commis-Greffier,

Vu les dispositions des articles L.236-10 et R236-6 du Code de Commerce relatifs à la désignation des commissaires à la fusion et à la scission,

Vu la requête qui précède et les motifs invoqués,

Y faisant droit,

**DESIGNONS** aux fins sollicités :

la société SOFICOM AUDIT,  
26 avenue de Thiès, 14000 Caen

Régulièrement inscrit sur la liste arrêtée par la Cour d'Appel de Caen aux charges de droit,

Disons qu'en cas de refus ou d'empêchement, il sera procédé à son remplacement dans les mêmes formes que dessus,

Fait à Caen, le 25/05/2009

Le Président,  
Pierre ESTORGES



Le Commis-Greffier,  
Katia EBELE



**COPIE CERTIFIÉE CONFORME**

Le Greffier.



Katia EBELE  
Commis-greffier

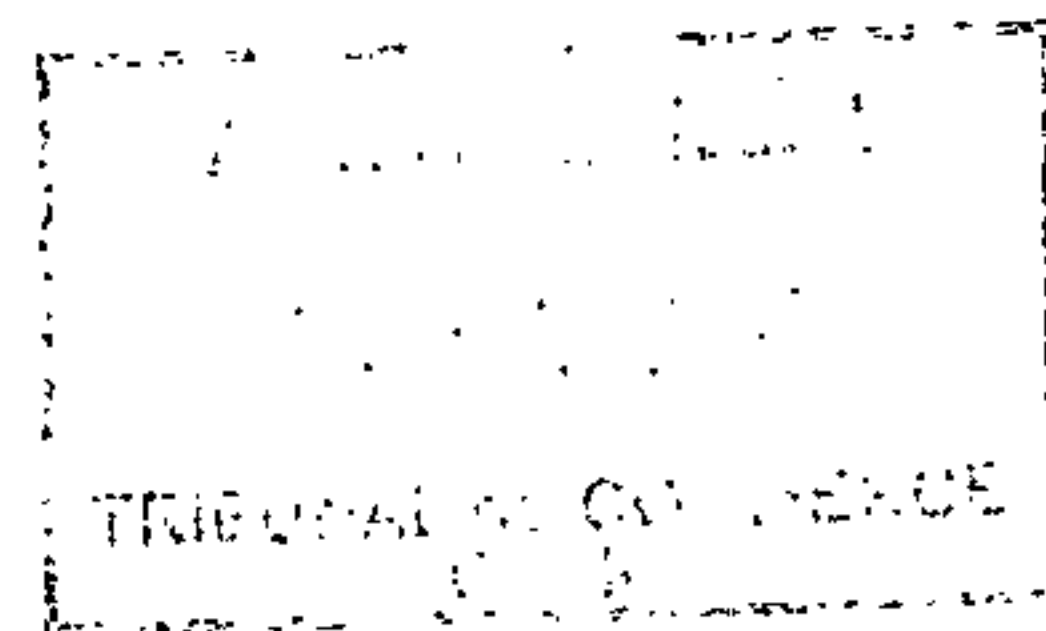




**REQUETE CONJOINTE  
A MONSIEUR LE PRESIDENT DU  
TRIBUNAL DE COMMERCE DE CAEN**

**LES SOUSSIGNES :**

▪ **Monsieur Alain PREEL,**  
Né le 7 février 1944 à PARIS (17<sup>ème</sup>).  
Demeurant à CAEN (14000) - Promenade du Fort.



*Agissant es qualité de Président de la société :*

**PREEL-THOREL-BESNIER-GENUYT ET ASSOCIES, (P.T.B.G)** Société par Actions Simplifiée au capital de 1.541.300 Euros dont le siège social est à COLOMBELLES (14460) - Campus Effiscience - 1, Rue du Bocage - Caen La Mer, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Caen sous le numéro 478 606 205.

*Et*

▪ **Monsieur Jean-Pascal THOREL**  
Né le 25 octobre 1957  
Demeurant à MATHIEU (14920) - Rue de la Chaussée.

*Agissant es qualité de Gérant de la société :*

**PTBG Expertise et Audit, Société à Responsabilité Limitée** D'expertise comptable et de commissaires aux comptes au capital de 200 Euros dont le siège social est à COLOMBELLES (14460) - Campus Effiscience - 1, Rue du Bocage - Caen La Mer, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Caen sous le numéro 507 680 668.

**Ayant pour Avocat :**

**Maître Jérôme HOUDAN**  
Avocat inscrit au Barreau de CAEN (14)  
Demeurant 4, boulevard Georges Pompidou à CAEN (14000).

**Ont l'honneur d'exposer à Monsieur le Président du Tribunal de commerce :**

Que la société **PREEL-THOREL-BESNIER-GENUYT ET ASSOCIES** exerce l'activité d'expert-comptable et de commissaire aux comptes.

Que la société **PREEL-THOREL-BESNIER-GENUYT ET ASSOCIES** détient 100 % du capital de la société **PTBG Expertise et Audit** qui exerce la même activité et dont les formalités d'inscription auprès de l'Ordre des experts-comptables et auprès de la compagnie régionale des commissaires aux comptes sont en cours.



Que la société **PREEL-THOREL-BESNIER-GENUYT ET ASSOCIES** exploite deux établissements : un établissement principal en son siège social à COLOMBELLES (14) - Campus Effiscience - 1, Rue du Bocage où travaillent tous les associés à l'exception de Monsieur Antoine GENUYT et un établissement Parisien situé 6, Avenue du Coq à PARIS (75009), où Monsieur Antoine GENUYT exerce son activité.

Que les associés de la société **PREEL-THOREL-BESNIER-GENUYT ET ASSOCIES** souhaitent filialiser le cabinet de PARIS dans une structure distincte afin de pouvoir procéder à terme à la séparation des deux cabinets.

Qu'à cet effet, il a été constitué la société **PTBG Expertise et Audit**.

Qu'il est en effet envisagé de procéder à la filialisation de la branche complète et autonome d'activité d'expertise comptable et de commissariat aux comptes sis à PARIS (75) - 6, Avenue du Coq, par voie d'apport partiel d'actif placé sous le régime juridique des scissions.

Qu'à l'issue de l'apport, la société **PREEL-THOREL-BESNIER-GENUYT ET ASSOCIES** conservera uniquement la branche d'activité d'expertise comptable et de commissariat aux comptes exploitée à COLOMBELLES (14) - Campus Effiscience - 1, Rue du Bocage.

Que l'apport sera réalisé au profit de la société **PTBG Expertise et Audit**.

Que la réalisation de cette opération doit intervenir le 31 août 2009 au plus tard.

Que pour les besoins de la réalisation de cette opération de scission, il convient de demander, sur requête conjointe des sociétés ci-dessus désignées, conformément aux dispositions des articles L 236-10, R 236-6 et R 225-7 du Code de Commerce, la nomination par Monsieur le Président du Tribunal de Commerce, d'un commissaire unique à la scission choisi sur la liste prévue à l'article L 822-1 du Code de Commerce.

Que le Commissaire à la scission a pour mission d'établir et de présenter aux associés de la société scindée et de la société bénéficiaire :

- Un rapport sur les modalités de la scission conformément à l'article L 236-10 du Code de Commerce après avoir vérifié que les valeurs relatives attribuées aux parts sociales des sociétés participant à l'opération sont pertinentes et que le rapport d'échange des droits sociaux est équitable.

Ce rapport doit indiquer :

- o les méthodes retenues pour la détermination du rapport d'échange proposé,
- o si ces méthodes sont adéquates et mentionner les valeurs auxquelles conduit chacune d'elles, un avis étant donnée sur l'importance relative accordée à chacune de ces méthodes dans la détermination de la valeur retenue,
- o les difficultés particulières d'évaluation s'il en existe.

Ce rapport doit être mis à la disposition des associés un mois au moins avant la date de l'assemblée générale appelée à se prononcer sur l'opération.





- Un rapport appréciant la valeur de l'apport en nature réalisé par la société scindée, et indiquant que le montant de l'actif net apporté par la société scindée est au moins égal au montant de l'augmentation de capital social de la société bénéficiaire. Ce rapport doit être mis à la disposition des associés, au siège social, un mois au moins avant la date de l'assemblée générale appelée à se prononcer sur l'opération.

Que pour la mise en œuvre de cette opération, la société SOFICOM AUDIT, domiciliée à CAEN (14) - 26, Avenue de Thiès, société de Commissariat aux Comptes régulièrement inscrite sur la liste établie auprès de la Cour d'Appel de CAEN, pressentie, a d'ores et déjà fait savoir qu'elle accepterait ces missions si elle était désignée.

C'est pourquoi le requérant sollicite de Monsieur le Président de bien vouloir nommer en qualité de commissaire à la scission chargé d'effectuer les rapports prévu par la loi :

**Société SOFICOM AUDIT**  
**Commissaire aux comptes**  
**Domiciliée à CAEN (14) - 26, Avenue de Thiès,**  
**Commissaire aux Comptes régulièrement inscrite**  
**sur la liste établie auprès de la Cour d'Appel de CAEN**

FAIT A COLOMBELLES (14)

Le 19 mai 2009

4, boulevard Georges Pompidou  
14000 CAEN  
S.A.  
Fax: 02 31 20 29 70